

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-003-18080/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'entreprise SOC Internationale Commerce Industrie (SICOMIN) dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier - Approbation d'une convention 132708

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Agenda du développement économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté le 30 juin 2022 s'appuie sur 5 piliers dont celui de l'immobilier d'entreprises comme levier à optimiser. Le dispositif d'aide à l'investissement immobilier mis en place par délibération n° ECO 0025978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 puis actualisé par délibération n°ECOR-004-17013/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 visant à favoriser le développement des entreprises via leurs opérations d'investissement immobilier.

Créée en 1946 en région parisienne, SOC Internationale Commerce Industrie (SICOMIN) est une entreprise familiale qui intervient dans les domaines de l'industrie, du nautisme, du BTP, des transports, des sports et loisirs.

Depuis 1985, la société est implantée à Châteauneuf-les-Martigues sur un terrain de 29 528m² au 31 avenue de la Lardière, ZAC de la Valampe. L'entreprise a connu trois phases de développement qui portent la surface totale bâtie, à ce jour, à 6 791m².

Afin de mieux répondre aux besoins croissants de l'entreprise, une phase 4 est engagée. Cela implique la réhabilitation et l'extension de bâtiments.

2 500m² supplémentaires de bâti seront construits et abriteront :

- Les activités de production,
- Les activités de stockage,
- Les locaux sociaux de l'entreprise : nouveau réfectoire avec une plus grande capacité d'accueil, salle de repos, nouveaux vestiaires.

L'entreprise a fait le choix de densifier et développer son activité sur le site dont elle est actuellement propriétaire. L'objectif étant de pouvoir augmenter les capacités de production en optimisant l'espace actuel et les flux logistiques.

L'entreprise, ayant réalisé un chiffre d'affaires de 37 millions d'euros en 2024, compte actuellement 60 collaborateurs et projette la création d'au moins 10 emplois en CDI dans les 3 ans pour à termes atteindre à minima les 70 collaborateurs sur site.

L'investissement global de la phase 4 engagée par SICOMIN se décompose comme suit :

Actions et investissements	Montant (€ HT)	Détails
Réhabilitation de l'existant	1 000 000 euros	Mise à niveau afin que les bâtiments existants, qui ont une quinzaine d'années, restent en harmonie avec le futur immeuble neuf.
Acquisition de l'existant	3 000 000 euros	Aujourd'hui les bâtiments sont propriétés du Crédit bailleur. Afin d'avoir la pleine propriété de son outil, SICOMIN a fait le choix de lever auprès du Crédit

		bailleur l'option d'acquisition.
Construction du nouveau bâtiment	6 118 633 euros	
Investissement en équipements de production	2 000 000 euros	
Coût total	12 118 633 euros	

Les rubriques « construction du nouveau bâtiment » et « réhabilitation de l'existant » du tableau ci-dessus sont éligibles à l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise.

L'ensemble immobilier sera porté par la Société Immobilière SICOMIN qu'elle louera à SOC Internationale Commerce Industrie, les deux structures étant détenues à 100% par SICOMIN HOLDING.

Le permis de construire doit être déposé au début du deuxième trimestre 2025 pour un démarrage des travaux en fin de deuxième trimestre 2025.

En janvier 2025, l'entreprise a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence par courrier afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de ce projet d'extension et de réhabilitation de bâtiments.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de favoriser, moyennant un soutien financier, les entreprises industrielles ou de services à l'industrie dont l'activité est majoritairement exercée en commerce inter-entreprises, des 6 filières économiques de la Métropole.

Sont uniquement éligibles les projets immobiliers de requalification / réhabilitation portant sur :

- du foncier déjà artificialisé,
- des friches industrielles à reconvertir,
- de l'immobilier existant,
- de l'extension favorisant la densification à la parcelle.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 50.000 euros, montant représentant 0,70% d'une assiette éligible de 7 118 633 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Economique ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n°ECOR-003-15487/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant la création du fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises Aix-Marseille-Provence Immo Invest ;

- La délibération n° ECOR-004-17013/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant modification du règlement du fonds d'aide à l'immobilier pour les entreprises "Aix-Marseille-Provence Immo Invest".

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que la société SOC Internationale Commerce Industrie a sollicité la Métropole en 2025 pour l'octroi d'une aide ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à verser à la Société Immobilière SICOMIN, soit 0,70% de l'assiette éligible, au titre de l'extension et la réhabilitation de bâtiments, au profit de SOC Internationale Commerce Industrie.

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite avec la S.A.S. SOC Internationale Commerce Industrie et la Société Immobilière SICOMIN, relative à l'attribution de la subvention d'investissement, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n°H110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°210140600D, « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ».

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY